

Parc national  
de la Vanoise

## DECISION NOMINATIVE N° 2016-557 /PRA

### portant autorisation spéciale de survol non motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

**Pétitionnaire:** Monsieur Sébastien BOCHET Le Croitet 73260 Feissons sur Salins 06 11 95 94 12  
[sebastien.bochet@wanadoo.fr](mailto:sebastien.bochet@wanadoo.fr)

**Localisation du projet :** Commune de Pralognan la Vanoise

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles les articles L.331-1, L.331-4-1 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-II-3° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33-IV et V relative au survol ;

VU la décision n° 115/2015 du 08 septembre 2015 donnant délégation de signature au chef de secteur de Pralognan ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande de Monsieur Sébastien BOCHET en date du 18 août 2016

### DECIDE

#### Article 1 : Objet

Messieurs Sébastien BOCHET, Gérard GIROD, Dimitri BOUTHENET, Vincent RASTELLO, sont autorisés à décoller depuis le col des grands couloirs et à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans le secteur de la Grande Casse sur le territoire de la commune de Pralognan au moyen d'un parapente, dans les conditions ci-après.

#### Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol qui aura lieu le samedi 10 septembre 2016 sur le territoire de la commune de Pralognan la Vanoise.

Motifs : Vol de montagne

Nombre total de parapentistes : quatre

Plan de vol : (carte annexée à la présente)

Point de départ : décollage depuis le col de la grande casse



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliard - 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax: +33 (0)4 79 96 37 18

[www.vanoise-parcnational.fr](http://www.vanoise-parcnational.fr) • [info@vanoise-parcnational.fr](mailto:info@vanoise-parcnational.fr)

Lieu d'atterrissage visé : à proximité du refuge du col de la Vanoise

Survol : axe médian du glacier des Grands couloirs au moyen des parapentes suivants :

- Gérard Girod : voile verte
- Dimitri Bouthenet : voile orange
- Vincent Rastello : voile orange et rouge
- Sébastien Bochet : voile biplace vert et jaune ou monoplace rouge

Cette autorisation reste valable en cas de report (notamment si mauvais temps), sous réserve d'en avertir le secteur de Pralognan (0479087617) pour validation.

### **Article 3 : Prescriptions**

**La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :**

Plan de vol obligatoire : depuis le col de la Vanoise, survol du glacier des grands couloirs et atterrissage à proximité du refuge du col de la Vanoise. Ne pas survoler les flancs sud et nord de la grande casse (cf en pièce jointe le plan de vol qu'il est impératif de respecter). Le survol de l'aiguille de la Vanoise est interdit.

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

### **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

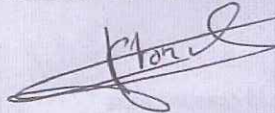
### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pralognan, le 18 août 2016

La Directrice,

Eva ALIACAR  
par délégation, le chef de secteur de Pralognan, Frantz STORCK



Mise en ligne R.A.A.  
Le : 01 SEP. 2016



Parc national de la Vanoise